

 Mairie de Feytiat	ECOLE ELEMENTAIRE F. BUISSON AIDE AUX DEVOIRS 2018-2019 (ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS)	Agent référent : S. SCHWEITZER Dernière actualisation : 31/01/2018
Services périscolaires		

INTRODUCTION

Dans le cadre des activités périscolaires mises en place par la Commune pour les enfants de l'école élémentaire, un atelier « aide aux devoirs » est proposé :

- aux enfants du cycle 2 (**CE1 et CE2**) ;
- aux enfants de cycle 3 (**CM1 et CM2**).

Rappel : l'Aide aux devoirs n'est pas proposée aux enfants scolarisés en **CP**.

Article 1 – Fonctionnement

L'aide aux devoirs se déroule en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- de **16h15 à 17h00 pour les élèves de CE1 pour un effectif maximum de 15 élèves par groupe**
- de **16h15 à 17h15 pour les élèves de CE2, CM1 ET CM2 pour un effectif maximum 18 élèves par groupe**

L'adulte chargé d'encadrer les enfants, en règle générale un enseignant de l'école élémentaire ou une personne qualifiée recrutée pour l'occasion par la Commune, accueille et accompagne les élèves dans une salle de classe de l'école.

Une fois l'atelier terminé, les enfants sont systématiquement raccompagnés par les adultes à la garderie située dans la BCD, à l'étage de la garderie périscolaire (accès par l'escalier situé à l'extérieur du bâtiment). Ils peuvent ensuite être récupérés par les parents ou les personnes autorisées.

Sécurité des enfants

Les parents ou les personnes autorisées par eux – « Dossier Commun d'Inscription pour les activités proposées par la commune » – ne pourront récupérer un enfant avant la fin de l'aide aux devoirs qu'à titre exceptionnel et après avoir fait parvenir une demande écrite à l'agent référent du service et devra se présenter directement à cet agent pour récupérer son enfant.

Pour des raisons de responsabilités et d'assurance, **toute absence devra également être justifiée par écrit**. Le courrier sera consigné dans le registre de présence prévu à cet effet.

Article 2 – Période de Fonctionnement

- Période 1 : du lundi 10/09/2018 au vendredi 21/12/2018 (13 semaines)
- Période 2 : du lundi 07/01/2019 au vendredi 12/04/2019 (12 semaines)
- Période 3 : du lundi 29/04/2019 au vendredi 21/06/2019 (8 semaines)

Article 3 – Modalités d'inscription

- L'inscription se fait à l'aide du « **Document Commun d'Inscription** » remis à chaque enfant avant chaque rentrée scolaire et pour une année.
- L'inscription de l'enfant implique une **fréquentation régulière** de l'aide aux devoirs.

Article 4 – Modalités d'annulation et de changement

- Toute demande d'inscription, de modification ou d'abandon de l'atelier d'aide aux devoirs devra obligatoirement être formulée à l'aide du formulaire unique de liaison prévu à cet effet et que vous pourrez demander prioritairement à l'agent référent (Sandrine Schweitzer) ou aux enseignants.
- De même, pour les absences qui doivent rester exceptionnelles et devront être impérativement justifiées par écrit à l'aide du formulaire de liaison dont un exemplaire leur est fourni en début de chaque période

Article 5 – Remarque concernant les articles 3 et 4

- Les inscriptions sont finalisées une semaine avant le début de chaque période. Aucune inscription et/ou changement ne pourra être pris en compte après ce délai.
- Le non-respect des horaires, les absences répétées pourraient entraîner l'exclusion temporaire voire définitive de l'enfant pour cette activité.
- Les demandes d'inscription faites en cours de période seront étudiées suivant les possibilités d'accueil pour la période suivante.
- Les demandes de changements et/ou d'annulations ne seront effectives qu'après validation de la coordinatrice et retour écrit auprès de la famille.

Article 6 – Coût du service

Nous rappelons que la Commune a décidé de proposer ce service « aide aux devoirs » à titre gratuit pour toutes les familles.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Mme Schweitzer, coordinatrice de « l'aide aux devoirs » et enseignante à l'école élémentaire- tel : 05 55 48 43 24